Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet			
vérification d'âme de canon		Data	
Solicitation No N° de l'invitat W8482-168151/A	ion	Date 2015-12	15
	ttaan an dar alland	2013-12	:-13
Client Reference No N° de ré W8482-168151	rerence au client		
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$QF-108-25570	férence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME
108qf.W8482-168151			
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM			Eastern Standard Time
on - le 2016-01-25			EST
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	Other-Autre:	7	
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:	В	uyer ld - ld de l'acheteur
Martyn, Melanie	•	I .)8qf
Telephone No N° de télépho	ne	FAX No	N° de FAX
(819) 956-0180 ()		(819) 9:	56-5650
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•		
S_{I}	ecified Herein		
Précis	é dans les présentes		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	er au nom du fournisseur/
Signature	Date



Document No.W8482-168151/A

Public Works and Travaux publics et Government Services Services gouvernementaux Canada Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

Destination Code -	Destination Address -	Invoice Code - Code	Invoice Address -
Code destinataire	Adresse de la destination	burcomptable	Adresse de facturation
D-1	FORMATION COMMANDER	W010B	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE
	HMC DOCKYARD		P.O. BOX 99000 SIN FORCES
	BLDG D-206 DOOR 1 THRU 13		ACCT. PAY. SEC. BLDG S90 RM 334
	HALIFAX NS B3K 5X5		HALIFAX
	CANADA		Nova Scotia
			B3K5X5
			Canada
W2B02	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE	W0103	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE
	BASE CMDR, CFB ESQUIMALT		CFB ESQUIMALT, BASE LOGIS. OFF.
	BLDG 66 COLWOOD	•	STN FORCES P.O.BOX 17000
	VICTORIA		VICTORIA
	British Columbia		British Columbia
	V9A7N2		V9A7N2
	Canada		Canada



Document No.W8482-168151/A

Travaux publics et Services gouvernementaux Public Works and Government Services

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Vair Partie 2 mont Clauses and Conditions

	Canada						Voir Parti	Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions	s et Conditions
104		Dest.	Inv.	į	-30	Unit Price/ FOE	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	-	30
Article	e Description	Dest.	Fact.	Qté	U. de D.	Destination	Plant/Usine	Delivery Keq. Livraison Req.	Del. Orrered Liv. offerte
1	NSN - NNO: 4933-20-009-2658	W2B02	W0103	1	Each	\$	XXXXXXXXX	See Herein	
	RING, CALIBRATION			•					
	SPECIAL FEATURES: USED WITH 20MM			•					
	BARRELS			•					
	NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814			•					
	Part No N° de la partie:			•					
	LP-CR-20-MM								
2	NSN - NNO: 4933-20-009-2658	W2B02	W0103	0	Each	\$	XXXXXXXXXX	See Herein	
	RING, CALIBRATION	D-1	W010B	1	Each	\$	XXXXXXXXXX	See Herein	
	SPECIAL FEATURES: USED WITH 20MM	Total			Each	\$	XXXXXXXXXX		
	BARRELS			•					
	NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814			•					
	Part No N° de la partie:			•	•				
	LP-CR-20-MM			•					
3	NSN - NNO: 4933-20-009-2660	W2B02	W0103	1	Each	\$	XXXXXXXXX	See Herein	
	SENSOR, OPTICAL PROFILING	D-1	W010B	0	Each	\$	XXXXXXXXXX	See Herein	
	END ITEM IDENTIFICATION: BARREL	Total			Each	\$	XXXXXXXXX		
	PROFILING SYSTEM			•					
	NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814			•					
	Part No N° de la partie:			•	•				
	SCAN-20-MM			•					



Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Document No.W8482-168151/A Travaux publics et Services gouvernementaux Public Works and Government Services

	Canada							Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions	s et Conditions
		Dest.	nv.			Unit Price	Unit Price/Prix unitaire		
Item		Code	Code	ģ	U. of I.		FOB/FAIM	Delivery Reg.	Del. Offered
Article	Description	Dest.	Fact.	Qté	U. de D.	Destination	Plant/Usine	Livraison Req.	Liv. offerte
4	NSN - NNO: 4933-20-009-2660	W2B02	W0103	0	Each	\$	XXXXXXXXX	See Herein	
	SENSOR, OPTICAL PROFILING	D-1	W010B	1	Each	∽	XXXXXXXXX	See Herein	
	END ITEM IDENTIFICATION: BARREL	Total		1	Each	S	XXXXXXXXX		
	PROFILING SYSTEM			•					
	NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814			•					
	Part No N° de la partie:			•					
	SCAN-20-MM						-		
5	NSN - NNO: 4933-20-009-2663	W2B02	W0103	1	Each	\$	XXXXXXXXX	See Herein	
	STAND, MAINTENANCE, MACHINE GUN	D-1	W010B	0	Each	\$	XXXXXXXXX	See Herein	
	SPECIAL FEATURES: BARREL STAND	Total		1	Each	€	XXXXXXXXX		
	FOR BARRELS 20MM THRU 40MM			•					
	NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814			•					
	Part No N° de la partie:			•	_				
	SUP-MD-CAL								
9	NSN - NNO: 4933-20-009-2663	W2B02	W0103	0	Each	\$	XXXXXXXXX	See Herein	
	STAND, MAINTENANCE, MACHINE GUN	D-1	W010B		Each	\$	XXXXXXXXX	See Herein	
	SPECIAL FEATURES: BARREL STAND	Total			Each	∽	XXXXXXXXX		
	FOR BARRELS 20MM THRU 40MM			•	_				
	NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814			•	_				
	Part No N° de la partie:			•	_				
	SUP-MD-CAL			•					



Part - Partie 1 of - de 2 Document No.W8482-168151/A

See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions Del. Offered Liv. offerte Delivery Req. Livraison Req. See Herein See Herein See Herein See Herein Plant/Usine XXXXXXXXX XXXXXXXXX XXXXXXXXX XXXXXXXXX XXXXXXXXX XXXXXXXXX Unit Price/Prix unitaire Destination U. of I. U. de D. Each Each Each Each Each 0 g g ģ W010B W0103 W010B W0103 Inv. Code Fact. W2B02 W2B02 Dest. Code Dest. D - 1 D-1 Total Total Travaux publics et Services gouvernementaux Canada LASERVIEWER INSPECTION SOFTWARE LASERVIEWER INSPECTION SOFTWARE SPECIAL FEATURES: LP-5000 DATA SPECIAL FEATURES: LP-5000 DATA 4933-20-009-2664 4933-20-009-2664 NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814 L1814 ACQUISITION INSTRUMENT WITH ACQUISITION INSTRUMENT WITH Part No. - N° de la partie: Part No. - N° de la partie: NSCM/CAGE - COF/CAGE: Description PDAS-F-2-L2 TEST SET, GUN TUBE TEST SET, GUN TUBE Public Works and Government Services NSN - NNO: NSN - NNO: INSTALLED INSTALLED Canada Item Article ∞

PDAS-F-2-L2



Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Document No.W8482-168151/A Travaux publics et Services gouvernementaux Public Works and Government Services

	Canada						Voir Part	Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions	et Conditions
Item		Dest. Code	Inv. Code	λţC	U of I.	Unit Price FOE	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Dolivery Ped	Del Offered
Article	Description	Dest.	Fact.	Qté	U. de D.	Destination	Plant/Usine	Livraison Req.	Liv. offerte
6	NSN - NNO: 4933-20-009-2842	W2B02	W0103	1	Each	\$	XXXXXXXXXX	See Herein	
	STAND, BARREL MAINTENANCE	D-1	W010B	0	Each	\$	XXXXXXXXXX	See Herein	
	PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING	Total		1	Each	↔	XXXXXXXXXX		
	AGENCY: RIGID SENSOR DELIVERY UNIT								
	NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814								
	Part No N° de la partie:			•	•				
	SDU-20-40								
10	NSN - NNO: 4933-20-009-2842	W2B02	W0103	0	Each	\$	XXXXXXXXXX	See Herein	
	STAND, BARREL MAINTENANCE	D-1	W010B	1	Each	\$	XXXXXXXXXX	See Herein	
	PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING	Total		1	Each	\$	XXXXXXXXXX		
	AGENCY: RIGID SENSOR DELIVERY UNIT								
	NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814								
	Part No N° de la partie:								
	SDU-20-40								
111	NSN - NNO: 5210-20-009-2656	W2B02	W0103	1	Each	\$	XXXXXXXXXX	See Herein	
	GUIDE, GAGE, CANNON BORE EROSION	D-1	W010B	0	Each	\$	XXXXXXXXXX	See Herein	
	SPECIAL FEATURES: USED ON 20MM	Total		1	Each	\$	XXXXXXXXX		
	BARRELS			•					
	NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814								
	Part No Nº de la partie:								
	GTA-20-CM								



Document No.W8482-168151/A

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Travaux publics et Services gouvernementaux Public Works and Government Services

	Canada Canada						Voir Part	Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions	et Conditions
4		Dest.	Inv.	ž	- -	Unit Price FOI	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM		30
Article	le Description	Dest.	Fact.	oté é	U. de D.	Destination	Plant/Usine	Livraison Req.	Liv. offerte
12	NSN - NNO: 5210-20-009-2656	W2B02	W0103	0	Each	\$	XXXXXXXXX	See Herein	
	GUIDE, GAGE, CANNON BORE EROSION	D-1	W010B	1	Each	\$	XXXXXXXXXX	See Herein	
	SPECIAL FEATURES: USED ON 20MM	Total		1	Each	€	XXXXXXXXXX		
	BARRELS			•					
	NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814			1					
	Part No N° de la partie:			•					
	GTA-20-CM								
13	NSN - NNO: 6150-20-009-2661	W2B02	W0103	1	Each	\$	XXXXXXXXXX	See Herein	
	CABLE ASSEMBLY, SPECIAL PURPOSE, E	D-1	W010B	0	Each	€9	XXXXXXXXX	See Herein	
	LECTRICAL	Total			Each	\$	XXXXXXXXXX		
	OVERALL LENGTH: 5.0 METERS								
	PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING								
	AGENCY: CABLE SENSOR EXTENSION								
	NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814								
	Part No N° de la partie:								
	C-LP-EXT-5								
14	NSN - NNO: 6150-20-009-2661	W2B02	W0103	0	Each	\$	XXXXXXXXX	See Herein	
	CABLE ASSEMBLY, SPECIAL PURPOSE, E	D-1	W010B		Each	€9	XXXXXXXXX	See Herein	
	LECTRICAL	Total			Each	\$	XXXXXXXXXX		
	OVERALL LENGTH: 5.0 METERS								
	PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING								
	AGENCY: CABLE SENSOR EXTENSION			•					



Part - Partie 1 of - de 2 Document No.W8482-168151/A

See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions Del. Offered Liv. offerte Delivery Req. Livraison Req. See Herein See Herein See Herein See Herein Plant/Usine XXXXXXXXX XXXXXXXXX XXXXXXXXX XXXXXXXXX XXXXXXXXX XXXXXXXXX Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination \$ \$ U. of I. U. de D. Each Each Each Each Each Each 0 g g ģ W010B W010B W0103 W0103 Inv. Code Fact. W2B02 W2B02 D - 1 Dest. Code Dest. D-1 Total Total Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 闰 PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING CABLE ASSEMBLY, SPECIAL PURPOSE, CABLE ASSEMBLY, SPECIAL PURPOSE 6150-20-009-2662 6150-20-009-2662 NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814 NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814 AGENCY: CABLE MOTOR CONTROL Part No. - N° de la partie: AGENCY: CABLE MOTOR CONTROL Part No. - N° de la partie: OVERALL LENGTH: 4.0 METERS OVERALL LENGTH: 4.0 METERS Description Public Works and Government Services C-MC-4:ONN - NSN :ONN - NSN LECTRICAL LECTRICAL Canada Item Article 15 16

C-MC-4



Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8482-168198 Buyer ID - Id de l'acheteur 108qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pour la fourniture d'outils de vérification d'âme de canon

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- Besoin
- Accords commerciaux
- 4. Comptes rendus
- 5. Programme des marchandises contrôlées soumission

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Lois applicables
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Présentation des soumissions
- 5. Produit équivalent

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 1. Instructions pour la préparation des soumissions
- 2. Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédure d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Besoin
- Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Contrat de défense
- 12. Condition du matériel
- 13. Biens excédentaires
- 14. Accès à l'information
- 15. Cote de priorité
- 16. Marchandises contrôlées
- 17. Livraison, inspection et acceptation

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Conformément à la page de description des articles du présent document, le ministère de la Défense nationale a besoin de divers outils de vérification d'âme de canon qui devront être livrés à différents endroits au Canada.

3. Accords commerciaux

Le présent besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain, de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Accord sur le commerce intérieur.

4. Compte Rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Programme des marchandises contrôlées - soumission

Pour les articles 00003, 00004, 00007 et 00008 seulement:

- 1. Étant donné que le contrat subséquent nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par Loi sur la production de défense, L.R., 1985, ch. D-1, les soumissionnaires sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. On trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse Programme des marchandises contrôlées et l'inscription se fait comme suit :
 - a. Lorsque la demande de soumissions comporte des informations relatives aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, le soumissionnaire doit être inscrit ou exempté ou exclu en vertu du PMC avant de pouvoir recevoir la demande de soumissions. Les demandes visant à obtenir des dossiers de documents techniques ou des spécifications liés aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.
 - b. Lorsque la demande de soumissions ne comporte aucune information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, mais que le contrat subséquent nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant qui produiront des marchandises contrôlées ou qui y auront accès doivent être inscrits,

W8482-168198

Buver ID - Id de l'acheteur

exemptés ou exclus en vertu du PMC avant d'examiner, de posséder ou de transférer des marchandises contrôlées.

c. Lorsque le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que le soumissionnaire retenu ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Si le soumissionnaire retenu ne prouve pas, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, il sera en défaut d'exécution du contrat subséquent, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

2. Les soumissionnaires sont avisés que tous les renseignements figurant sur le formulaire de demande d'inscription (ou d'exemption) seront vérifiés et que les erreurs ou les inexactitudes pourront causer d'importants retards et/ou entraîner le refus de l'inscription ou de l'exemption.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

3. Demandes de renseignements - Invitation à soumissionner

Toutes les demandes doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de clôture des soumissions. Demandes de renseignements reçues après cette date ne peuvent pas être répondues. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Des précautions doivent être prises par les soumissionnaires à chaque question de manière suffisamment détaillée pour permettre au Canada de fournir une réponse précise. Demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention «exclusif» à chaque article pertinent. Articles mention «exclusif» seront traités comme tels sauf si le Canada détermine que l'enquête ne sont pas de nature exclusive. Canada peut modifier la question (s) ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la question (s) est éliminé, et l'enquête peut être répondu à tous les soumissionnaires. Renseignements pas soumis sous une forme qui peut être distribué à tous les soumissionnaires ne peuvent pas être résolues par le Canada.

4. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

5. Produits équivalents

- Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire:
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précises dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
- 2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes pour tous les articles énumérés à la page de description des articles du présent document.

2. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- 1.1 Évaluation du prix soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger
 - 1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit:
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
 - 2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
 - Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
 - 4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le <u>Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Conformément à la page de description des articles du présent document, le ministère de la Défense nationale a besoin de divers outils de vérification d'âme de canon qui devront être livrés à différents endroits au Canada.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u>

Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-168198/A Client Ref. No. - N° de réf. du client Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

108qf

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier W8482-168198

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2015-09-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Bien que la livraison soit demandée pour le 29 février 2016, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le :

_____.

4.2 Livraison accélérée

Tous les efforts seront faits pour améliorer la prestation sans aucun coût supplémentaire à Sa Majesté.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante chargée du contrat est :

Melanie Martyn

Services publics et Approvisionnement Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction de l'acquisition des systèmes de munitions et des systèmes électroniques et tactiques Place du Portage, Phase III, 8C2

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

K1A 0S5

Téléphone : 819-956-0180 Télécopieur : 819-956-5650

Courriel: melanie.martyn@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante (AC) est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'AC. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable de l'approvisionnement

Le responsable de l'approvisionnement chargé du contrat est :

À déterminer

Le **responsable de l'approvisionnement (RA)** représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est chargé des achats, de l'approvisionnement, de la gestion des finances et du soutien logistique du ministère de la

Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-168198/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8482-168198 Buyer ID - Id de l'acheteur 108qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Défense nationale en ce qui touche le contrat. Il surveille toutes les dépenses afin d'assurer un mouvement de trésorerie approprié et constant. Toute modification proposée à la portée des travaux peut faire l'objet de discussions avec le RA; toutefois, tout changement ne peut être confirmé qu'au moyen d'une modification au contrat établie par l'AC.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique chargé du contrat est :

À déterminer

Le **responsable technique (RT)** représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter de questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser des changements à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'AC.

6. Payment

6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

En contrepartie de la remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes comme spécifié dans la page de détail de ligne d'objet du présent document. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Canada ne versera pas l'entrepreneur pour tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux, à moins qu'ils aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation dans le travail.

6.2 Taxes - entrepreneur Basé étrangères

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix comprend aucun montant pour toutes les ventes taxe d'accise fédérales, étatiques ou locales ou la taxe d'utilisation, ou toute autre taxe de même nature, ou tout impôt canadien que ce soit. Le prix, cependant, inclut toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe d'accise fédérale, le Canada, sur demande, fournir au contractant un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si, à la suite de l'échec du Canada à le faire, l'entrepreneur doit payer la taxe d'accise fédérale, le Canada remboursera à l'entrepreneur si l'entrepreneur prend des mesures

telles que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi récupéré.

6.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.4 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.5 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7. Instructions pour la facturation

- L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les trayaux identifiés sur la facture est terminée.
- 2. Les factures doivent être distribuées de la façon suivante:
 - a. l'original et une (1) copie doivent être envoyés aux adresses suivantes pour certification et paiement :

Article 00001

Quantité : un (1) anneau de calibration

Ministère de la Défense nationale Officier des services logistiques de la base BFC Esquimalt C.P. 17000, succ. Forces Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Article 00002

Quantité : un (1) anneau de calibration

Ministère de la Défense nationale Section des comptes créditeurs Bâtiment S90, pièce 334 C.P. 99000, succ. Forces Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8482-168198 Buyer ID - Id de l'acheteur 108qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Article 00003

Quantité : un (1) capteur de profilage optique

Ministère de la Défense nationale Officier des services logistiques de la base BFC Esquimalt C.P. 17000, succ. Forces Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Article 00004

Quantité : un (1) capteur de profilage optique

Ministère de la Défense nationale Section des comptes créditeurs Bâtiment S90, pièce 334 C.P. 99000, succ. Forces Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

Article 00005

Quantité : Un (1) support d'entretien pour mitrailleuse

Ministère de la Défense nationale Officier des services logistiques de la base BFC Esquimalt C.P. 17000, succ. Forces Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Article 00006

Quantité : Un (1) support d'entretien pour mitrailleuse

Ministère de la Défense nationale Section des comptes créditeurs Bâtiment S90, pièce 334 C.P. 99000, succ. Forces Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

Article 00007

Quantité : Un (1) testeur de tube de

Ministère de la Défense nationale Officier des services logistiques de la base BFC Esquimalt C.P. 17000, succ. Forces Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Article 00008

Quantité : Un (1) testeur de tube de canon

Ministère de la Défense nationale Section des comptes créditeurs Bâtiment S90, pièce 334 C.P. 99000, succ. Forces Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

Article 00009

Quantité : Un (1) support d'entretien pour canon

Ministère de la Défense nationale Officier des services logistiques de la base BFC Esquimalt C.P. 17000, succ. Forces Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Article 00010

Quantité : Un (1) support d'entretien pour canon

Ministère de la Défense nationale Section des comptes créditeurs Bâtiment S90, pièce 334 C.P. 99000, succ. Forces Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

Article 00011

Quantité : Un (1) outil de mesure de l'érosion de l'âme d'un canon

Ministère de la Défense nationale Officier des services logistiques de la base

Article 00012

Quantité : Un (1) outil de mesure de l'érosion de l'âme d'un canon

Ministère de la Défense nationale Section des comptes créditeurs Bâtiment S90, pièce 334 Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-168198/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8482-168198 Buyer ID - Id de l'acheteur 108qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

BFC Esquimalt C.P. 17000, succ. Forces Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2 C.P. 99000, succ. Forces Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

Article 00013

Quantité : Un (1) câble équipé pour usage spécial

Ministère de la Défense nationale Officier des services logistiques de la base BFC Esquimalt C.P. 17000, succ. Forces Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Article 00015

Quantité : Un (1) câble équipé pour usage spécial

Ministère de la Défense nationale Officier des services logistiques de la base BFC Esquimalt C.P. 17000, succ. Forces Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Article 00014

Quantité : Un (1) câble équipé pour usage spécial

Ministère de la Défense nationale Section des comptes créditeurs Bâtiment S90, pièce 334 C.P. 99000, succ. Forces Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

Article 00016

Quantité : Un (1) câble équipé pour usage spécial

Ministère de la Défense nationale Section des comptes créditeurs Bâtiment S90, pièce 334 C.P. 99000, succ. Forces Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

b. Une (1) copie <u>de chaque facture</u> doit être envoyée à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale QGDN DGGPEA 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : D Mar P 44-3-5-6

c. Une (1) copie <u>de chaque facture</u> doit être <u>envoyée par courriel</u> à l'autorité contractante identifiée dans la section du contrat intitulée « Responsables ».

8. Certifications

8.1 Conformité

La conformité continue avec les attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission et de la coopération en cours en fournissant des informations associées sont des conditions du contrat. Les certifications sont assujettis à une vérification par le Canada pendant toute la période du contrat. Si l'entrepreneur ne respecte pas les attestations, ne parvient pas à fournir les informations associées, ou si il est déterminé que toute certification faite par l'entrepreneur dans

Buyer ID - Id de l'acheteur 108qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

sa soumission de fausses déclarations, sciemment ou non, le Canada a le droit, conformément à la valeur par défaut disposition du contrat, de résilier le contrat pour défaut.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties seront déterminées par les lois en vigueur en Ontario.

10. De priorité des documents

Si il ya une différence entre les libellés de tous les documents qui apparaissent sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a la priorité sur celui de tout autre document qui figure sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales de 2003 (07-03-2015);
- (c) les conditions de 2010A générale (09-03-2015);
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du 21 septembre 2015.

11. Contrat de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la <u>Loi sur la production de défense</u>, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la *Loi sur la production de défense*.

12. Condition du matériel

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf et de fabrication courante fournie par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériau doit être conforme à la dernière version du dessin, de la spécification et le numéro applicable, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture des soumissions.

13. marchandises excédentaires

La quantité de marchandises à être livré par l'entrepreneur est spécifié dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable de toute expédition en sus de cette quantité si la quantité excédentaire est expédié volontairement ou à la suite d'une erreur de l'entrepreneur. Le Canada ne fera aucun paiement à l'entrepreneur pour les marchandises expédiées au-delà de la quantité spécifiée. Canada ne reviendra pas lesdites marchandises à l'entrepreneur à moins que l'entrepreneur accepte de payer pour tous les frais liés au retour, y compris mais sans s'y limiter les frais administratifs, les frais d'expédition et de manutention. Le Canada aura le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

Buyer ID - Id de l'acheteur 108qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

14. Accès à l'information

Les dossiers créés par l'entrepreneur, et sous le contrôle du Canada, sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information. L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada dans l'exercice de ces responsabilités. En outre, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la Loi sur l'accès à l'information prévoit que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un enregistrement, ou dirige quiconque de le faire, avec l'intention d'entraver le droit d'accès qui est fourni par la Loi sur l'accès à l'information est coupable d'une infraction et est passible d'emprisonnement ou une amende, ou les deux.

15. Cote de priorité

Le Canada est un participant à la défense et priorités Allocations Système Etats-Unis et ce contrat de défense peut porter une cote de priorité. Les priorités de la Défense et des allocations, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, doit informer l'entrepreneur quant à la cote de priorité pertinente dans les soixante (60) jours de la date du contrat.

Ou

Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada

- Comme le contrat vise la satisfaction d'un besoin canadien en matière de défense, il peut porter une « cote de priorité des États-Unis », ce qui facilitera l'importation de matériel et de services des États-Unis qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra donc:
 - a. faire parvenir une demande à l'agent des priorités et des attributions de défense de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), soit par courriel à : <u>DGAPrioritesdedefense.ACQBDefencePriorities@tpsgc-pwgsc.gc.ca</u>; ou par télécopieur : 819-956-1459; et
 - inclure la présente clause dans les contrats de sous-traitance attribués à des entrepreneurs établis au Canada et y indiquer le numéro de contrat de TPSGC qui figure dans le contrat.
- Le défaut de répondre à ce qui précède pourrait avoir des conséquences sur les engagements pris par l'entrepreneur en matière de livraison. Par conséquent, l'entrepreneur est responsable de toute rupture de contrat résultant d'une telle négligence.

16. Marchandises contrôlées

Pour les articles 00003, 00004, 00007 et 00008 seulement:

Le contrat porte sur les marchandises contrôlées telles que définies dans l'annexe de la <u>Loi sur la production de défense</u>. L'entrepreneur doit signaler ces marchandises au ministère de la Défense nationale.

16.1 Programme des marchandises contrôlées - contrat

Pour les articles 00003, 00004, 00007 et 00008 seulement:

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8482-168198 Buyer ID - Id de l'acheteur 108qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 1. Étant donné que le contrat nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par la Loi sur la production de défense, L.R., 1985, ch. D-1, l'entrepreneur et tout sous-traitant sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. L'entrepreneur trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse : Programme des marchandises contrôlées.
- 2. Lorsque l'entrepreneur et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que l'entrepreneur ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC. Le défaut de la part de l'entrepreneur de prouver, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, sera considéré un manquement en vertu du contrat, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.
- L'entrepreneur et tout sous-traitant doivent maintenir en vigueur leur inscription, leur exemption ou leur exclusion relative au PMC pendant la durée du contrat et, dans tous les cas, aussi longtemps qu'ils examineront, posséderont ou transféreront des marchandises contrôlées.
- 17. Livraison, inspection et acceptation

17.1 Instructions d'expédition - rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Selon les Incoterms 2010 rendu droits acquittés (DDP)

Article 00001

Quantité : un (1) anneau de calibration

Ministère de la Défense nationale Officier des services logistiques de la base BFC Esquimalt Bâtiment 66 Colwood Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Article 00003

Quantité : un (1) capteur de profilage optique

Ministère de la Défense nationale BFC Esquimalt Commandant de la base

Article 00002

Quantité : un (1) anneau de calibration

Ministère de la Défense nationale Section des comptes créditeurs Bâtiment S90, pièce 334 C.P. 99000, succ. Forces Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

Article 00004

Quantité : un (1) capteur de profilage optique

Ministère de la Défense nationale Commandant de la formation Arsenal CSM Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8482-168198 Buyer ID - Id de l'acheteur 108qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Bâtiment 66 Colwood Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2 Bâtiment D-206, portes 1 à 13 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

Article 00005

Quantité : Un (1) support d'entretien pour mitrailleuse

Ministère de la Défense nationale BFC Esquimalt Commandant de la base Bâtiment 66 Colwood Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Article 00006

Quantité : Un (1) support d'entretien pour mitrailleuse

Ministère de la Défense nationale Commandant de la formation Arsenal CSM Bâtiment D-206, portes 1 à 13 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

Article 00007

Quantité : Un (1) testeur de tube de canon

Ministère de la Défense nationale BFC Esquimalt Commandant de la base Bâtiment 66 Colwood Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Article 00008

Quantité : Un (1) testeur de tube de canon

Ministère de la Défense nationale Commandant de la formation Arsenal CSM Bâtiment D-206, portes 1 à 13 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

Article 00009

Quantité : Un (1) support d'entretien pour canon

Ministère de la Défense nationale BFC Esquimalt Commandant de la base Bâtiment 66 Colwood Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Article 00010

Quantité : Un (1) support d'entretien pour canon

Ministère de la Défense nationale Commandant de la formation Arsenal CSM Bâtiment D-206, portes 1 à 13 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

Article 00011

Quantité : Un (1) outil de mesure de l'érosion de l'âme d'un canon

Ministère de la Défense nationale BFC Esquimalt Commandant de la base Bâtiment 66 Colwood Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Article 00012

Quantité : Un (1) outil de mesure de l'érosion de l'âme d'un canon

Ministère de la Défense nationale Commandant de la formation Arsenal CSM Bâtiment D-206, portes 1 à 13 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

Article 00013

Quantité : Un (1) câble équipé pour usage spécial

Article 00014

Quantité : Un (1) câble équipé pour usage spécial

Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-168198/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8482-168198 Buyer ID - Id de l'acheteur 108qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Ministère de la Défense nationale BFC Esquimalt Commandant de la base Bâtiment 66 Colwood Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2 Ministère de la Défense nationale Commandant de la formation Arsenal CSM Bâtiment D-206, portes 1 à 13 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

Article 00015

Quantité : Un (1) câble équipé pour usage spécial

Ministère de la Défense nationale BFC Esquimalt Commandant de la base Bâtiment 66 Colwood Victoria (Colombie-Britannique) V9A 7N2

Article 00016

Quantité : Un (1) câble équipé pour usage spécial

Ministère de la Défense nationale Commandant de la formation Arsenal CSM Bâtiment D-206, portes 1 à 13 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

17.2 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

Pour les articles 00001-00012

Pour l'exécution des travaux décrits dans le contrat, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences suivantes :

ISO 9001 :2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences, publié par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), édition courante à la date de soumission de l'offre de l'entrepreneur.

L'objectif n'est pas d'exiger que l'entrepreneur soit inscrit à titre de membre *d'ISO 9001*; toutefois, le système de gestion de la qualité de l'entrepreneur doit tenir compte de chacune des exigences de ladite norme en lien avec la portée des travaux. Uniquement les exclusions conformément à la clause 1.2 de *l'ISO 9001* sont acceptables.

Aide à l'assurance officielle de la qualité (AOQ)

L'entrepreneur doit mettre à la disposition du représentant en assurance de la qualité (RAQ) les locaux et les installations nécessaires pour l'exécution correcte de l'assurance officielle de la qualité (AOQ). L'entrepreneur doit également fournir toute l'aide que le RAQ demande pour l'évaluation, la vérification, la validation, la documentation ou la libération des produits.

Le RAQ doit avoir libre accès à toute installation de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants où est effectuée une partie des travaux. Le RAQ doit pouvoir évaluer et vérifier sans restriction que l'entrepreneur se conforme aux procédures du système de la qualité et valider que les produits soient conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit permettre au RAQ d'utiliser raisonnablement ses équipements de contrôle en vue d'effectuer toutes les activités de validation. Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible, sur demande, pour l'utilisation de ces équipements.

Lorsque le RAQ estime que l'AOQ est nécessaire chez un sous-traitant, l'entrepreneur doit le mentionner dans le document d'achat et fournir des copies au RAQ, accompagnées de données techniques pertinentes telles que demandées par le RAQ.

L'entrepreneur doit aviser le RAQ lorsqu'il a reçu d'un sous-traitant un produit jugé non conforme après qu'il ait été soumis à l'AOQ.

Pour la conception, le développement ou l'entretien du logiciel, l'entrepreneur devra interpréter les exigences de la norme de qualité *ISO 9001:2008 « Systèmes de management de la qualité - Exigences »*, selon les lignes directrices contenues dans la dernière édition (à la date du contrat) de *ISO/IEC 90003:2004 « Ingénierie du logiciel - Lignes directrices pour l'application de l'ISO 9001:2000 aux logiciels informatiques »*.

17.3 Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

Pour les articles 00001-00012

À moins d'avis contraire du responsable de l'assurance de la qualité du ministère de la Défense nationale (MDN), la signature du représentant de l'assurance de la qualité du MDN n'est pas exigée sur le document de sortie.

Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen du formulaire FC1280 du MDN, Certificat de libération, d'inspection et de réception, ou d'un document de sortie contenant les mêmes données. L'entrepreneur doit préparer le(s) document(s) de sortie.

Pour retourner du matériel de réparation et de révision à l'Amélioration du système d'approvisionnement des Forces canadiennes, utiliser le formulaire *DND 2227/DND 2228* au lieu de *FC1280*.

Ou

Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis

Pour les articles 00001-00012

Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen du formulaire « DD 250, Material Inspection and Receiving Report » ou un document de sortie contenant les mêmes données et accepté par le représentant de l'assurance de la qualité L'entrepreneur doit préparer le(s) document(s) de sortie.

Ou

Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger

Pour les articles 00001-00012

Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen d'un certificat de conformité, conformément au STANAG 4107 de l'OTAN, qui doit être préparé par l'entrepreneur.

17.4 Documents de sortie - distribution

Pour les articles 00001-00012

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A OK2 À l'attention de : D MAR P 4-3-5-6

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

17.5 Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

Pour les articles 00001-00012

Tous les travaux sont assujettis à l'assurance de la qualité du gouvernement qui sera effectuée aux installations de l'entrepreneur ou à celles du sous-traitant, ainsi que sur les lieux d'installation, par le Directeur de l'assurance de la qualité, ou son représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) désigné.

Directeur de l'assurance de la qualité Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A 0K2

Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Dans les quarante-huit (48) heures suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le RAQ. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du RAQ peuvent être obtenus de la Région de l'assurance de la qualité de la Défense nationale (RAQDN) la plus rapprochée énumérée ci-dessous :

- Atlantique Halifax 902-427-7224 ou 902-427-7150
- Québec Montréal 514-732-4410 ou 514-732-4477
- Québec Ville de Québec 418-694-5998, poste 5996
- Région de la capitale nationale Ottawa 819-939-0168
- Ontario Toronto 416-635-4404, poste 6081 ou 2754
- Ontario London 519-964-5757
- Manitoba/Saskatchewan Winnipeg 204-833-2500, poste 6574
- Alberta Calgary 403-410-2320, poste 3830
- Alberta Edmonton 780-973-4011, poste 2276
- Colombie Britannique Vancouver 604-225-2520, poste 2460
- Colombie Britannique Victoria 250-363-5662

L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et les inspections nécessaires pour confirmer que le matériel ou les services fournis sont conformes aux exigences du contrat.

L'entrepreneur doit fournir, sans frais additionnels, toutes les données d'essai pertinentes, toutes les données techniques, les pièces d'essai et les échantillons pouvant raisonnablement être demandés par le RAQ pour vérifier s'ils sont conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit expédier, à ses frais, ces données et pièces d'essai de même que ces échantillons à l'endroit indiqué par le RAQ.

Les registres de contrôle de la qualité, d'inspection et d'essai faisant état de la conformité aux exigences spécifiées, ainsi que les registres des mesures correctives, doivent être conservés par l'entrepreneur pendant trois (3) ans après la date d'exécution ou de résiliation du contrat, et présentés sur demande au RAQ.

Ou

Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

Pour les articles 00001-00012

Tous les travaux sont assujettis à l'assurance de la qualité du gouvernement qui sera effectuée aux installations de l'entrepreneur ou à celles du sous-traitant, ainsi que sur les lieux d'installation, par le Directeur de l'assurance de la qualité, ou son représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) désigné.

Directeur de l'assurance de la qualité Quartier général de la Défense nationale Édifice du Major général George R. Pearkes 101, promenade du Colonel By Ottawa (ON) K1A 0K2

Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Si l'entrepreneur n'a aucune nouvelle du RAQ qui effectue l'AQG des installations de l'entrepreneur ou dans la région dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante.

Là où aucun aménagement officiel pour l'AQG n'a été conclu, le ministère de la Défense nationale s'assurera que les services de l'AQG soient effectués par une autorité nationale de l'assurance de la qualité acceptable au Directeur de l'assurance de la qualité. Si les services de l'AQG sont fournis sur une base de recouvrement des coûts, les coûts des services sont attribués au contrat et acquittés à la suite d'une facture séparée à cet égard.

L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et les inspections nécessaires pour confirmer que le matériel ou les services fournis sont conformes aux exigences du contrat.

L'entrepreneur doit fournir, sans frais additionnels, toutes les données d'essai pertinentes, toutes les données techniques, les pièces d'essai et les échantillons pouvant raisonnablement être demandés par le RAQ pour vérifier s'ils sont conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit expédier, à ses frais, ces données et pièces d'essai de même que ces échantillons à l'endroit indiqué par le RAQ.

Les registres de contrôle de la qualité, d'inspection et d'essai faisant état de la conformité aux exigences spécifiées, ainsi que les registres des mesures correctives, doivent être conservés par l'entrepreneur pendant trois (3) ans après la date d'exécution ou de résiliation du contrat, et présentés sur demande au RAQ.

17.6 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

Pour les articles 00013-00016

L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assurance de la qualité propre à la portée des travaux à exécuter. Il est recommandé que le système d'assurance de la qualité soit basé sur l'ISO 9001:2008 « Systèmes de management de la qualité - Exigences ».

L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et inspections nécessaires permettant d'établir que le matériel ou les services fournis sont conformes aux dessins, aux spécifications et aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit conserver des registres d'inspection exacts et complets qui devront, sur demande, être mis à la disposition du représentant autorisé du ministère de la Défense nationale (MDN), qui peut en faire des copies et en tirer des extraits pendant l'exécution du contrat et pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat.

Malgré ce qui précède, tout le matériel pourra être vérifié et accepté par le MDN au point de destination. Le représentant autorisé du MDN au point de destination pourra être le destinataire, le responsable technique ou le responsable de l'assurance de la qualité.

17.7 Préparation pour la livraison

L'entrepreneur doit préparer tous les éléments pour la livraison conformément à la dernière édition des Forces canadiennes spécifications d'emballage D-LM-008-036 / SF-000, Exigences minimales pour les fabricants MDN Pack Standard.

17.8 Palletisation

- 1. Pour tous les envois qui excèdent 0,566 m3 ou 15,88 kg (20 pi3 ou 35 lbs), à l'exception des envois faits par messageries, les conditions suivantes s'appliquent :
 - a. L'entrepreneur doit cercler, et au besoin envelopper, les marchandises sur des palettes de bois standard de 1,22 m x 1,02 m (48 po x 40 po). La palette à quatre entrées doit être fournie, sans frais, au ministère de la Défense nationale. La hauteur totale, palettes y compris, ne doit pas dépasser 1,19 m (47 po). La charge unitaire ne doit pas dépasser aucun bords de la palette de plus de 2,54 cm (1 po).
 - b. L'entrepreneur doit regrouper les articles identifiés d'un même numéro de stock (sur la même palette). Les palettes composées de plus d'un numéro de stock doivent être identifiées « Articles mixtes ».
 - c. Les articles individuels mesurant plus de 1,22 m (48 po) de longueur ou pesant plus de 453,6 kg (1000 lbs) doivent être arrimés à des palettes plus larges ou doivent être montés sur des patins de 10,16 cm x 10,16 cm (4 po x 4 po) bien attachés au bas de l'article. Les patins doivent être séparés par un minimum de 71,12 cm (28 po).
- Toute exception à ces exigences doit être approuvée au préalable par l'autorité contractante.

17.9 Matériaux d'emballage en bois

Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans le transport international doivent être conformes aux lignes directrices pour la réglementation des emballages bois dans le commerce international - NIMP 15 (Normes internationales pour les mesures phytosanitaires)

Informations supplémentaires pertinentes sur les programmes d'importation et d'exportation du Canada est prévue dans les directives suivantes de la politique de l'Agence canadienne d'inspection des aliments:

D-98-08 - Exigences d'entrée pour le bois matériaux d'emballage produits dans toutes les régions autres que la zone continentale des États-Unis

D-01-05 - Le Programme d'emballage en bois canadien de certification (PCCMEB)

17.10 Marquage

L'entrepreneur doit veiller à ce que le nom du fabricant et le numéro de la pièce sont clairement estampillés ou gravés sur chaque emballage à des fins d'identification positifs.

17.11 Étiquetage

L'entrepreneur doit s'assurer que le fabricant et les numéros de spécification apparaissent sur chaque article, soit imprimés sur le conteneur ou sur une étiquette adhésive de la plus haute norme commerciale apposée sur le contenant.

17.12 Des ensembles incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets à moins que l'autorisation d'une telle expédition a été obtenu avant de l'autorité contractante.

17.13 Inspection et acceptation

Le chargé de projet est responsable de l'inspection. Tous les rapports, articles livrables, documents, biens et tous les services rendus en vertu du contrat sont soumis à une inspection par l'Autorité d'inspection ou de son représentant. Si un rapport, un document, bien ou service ne pas être en conformité avec les exigences de l'énoncé des travaux et à la satisfaction de l'Autorité d'inspection, tel que soumis, l'Autorité d'inspection aura le droit de rejeter ou d'en demander la correction, la seule frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.